

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 24

Artikel: Il n'en est plus !
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-214770>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).
 Administration (abonnements, changements d'adresse),
 Imprimerie Ami FATIO & Cie, Albert DUPUIS, succ.
 GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE
 Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
 "PUBLICITAS"
 Société Anonyme Suisse de Publicité
 LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 5 50 ;
 six mois, Fr. 3 — Etranger, un an, Fr. 8 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.

Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
 la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 14 juin 1919. — Oncora l'arithmétique à Bonzon (Marc à Louis). — Le libraire Benjamin Corbaz, 1786-1847 (G.-A. Bridel), suite. — Superstitions. Au bon vieux temps. — Les affaires sont les affaires. — La bousfardie. — Feuilleton : La maison du Chat-qui-pelote (Honore de Balzac). — Boutades.

ONCORA L'ARITHMÉTIQUE A BONZON

TROLLIEMOTTET, quand s'ètai maryà avoué la Luise à Botollion, l'avai z'u on valet que l'avai batsi Ferdinand, por cein que l'ètai on fin nom. Trolliemottet l'ètai tot fou de son mousse et là avai eimpilia la tita d'ouvrå. N'avai pas volu que l'aule à l'école avoué lè z'autro bouté dau velâdzo et l'avai einvouy pè Lozena. Lai ètai vegnâi pe z'orgolhiau qu'on piào à cambelion su on molan, clli craset et ti le coup que ie l'allâve trovâ sè pére z'et mère ie le mourgâve, pè la mau que n'irant rein que dâi simplio païsan. Lì sè crayâi quasuo lo biau-fé ão bon Dieu, tant d'orgouget mônet l'avai.

Trolliemottet n'avai rein de d'à premi mâ tot parai tot eein coumeincive à lo bouriâ et vegnâi tot rodzo quand son valet lo rebriquâve.

On coup lo Ferdinand rarreve de Lozena justo dòmomeint que lè dou vilhio allâvant sè betâ à trâbilia po dîna. La mère l'avai fê onna pliatâfie de dzerdenâdzo et onn' assiéta de sâocesse grelhâ que cheintâ bon la bouna tsé de cafon.

Quand l'è que sè furânt eimbransf, et que la mère l'èt betâ onn' assiéta po lo Ferdinand, lo père lâ dit dinse :

— Eh bin! mon valet, a-to bin recordâ et ein sâ-to binstout atant que lo menistre?

— Oh! oui, papa! que lâi repond lo craset ein dresseint la tita quemet onna dzenelhie que vao lsantâ.

— Sâ-to bin comptâ?

— J'étais le plus fort en arithmétique et je puis faire des comptes que vous ne feriez pas vous-même.

— Cen sè pâo bin. Et quin comple sâ-to no fêre.

— Voilà. (Le voliâve mourgâ lo pére por cein que lâi avai rein que de dou pliat à medzi). Combien croyez-vous qu'il y a de plats sur la table?

— Dou, so repond lo pére : ion de sâocesse et ion de truffie passâie ão bûro.

— Eh bien ! vous vous trompez... Il y a trois plats sur notre table.

— Pardieu, t'i fou. Voudrâ bin lè vère.

— Rien de plus facile. Nous disons : plat de porc, ça nous fait un ; plat de pommes de terre, ça nous fait deux ; j'additionne et je dis : un et deux font trois, donc trois plats.

— Ah ! l'è cein que t'a apprâ per lè. T'i on tot fin, so repond lo pére. Eh bin, ta mère medzera lo pliat de truffiè, mè clli de sâocesse, et tè te medzerâ lo troisième, du que l'en a trâi et que no sein trâi!... merdâo que t'i!

MARC à LOUIS.

Il n'en est plus ! Deux écoliers passent dans la rue. Ils rencontrent M. X., qui vient de don-

ner sa démission de membre de la Commission scolaire.

Très poliment, le plus jeune ôte son chapeau en disant :

— Bonjour M'sieu.

Le plus grand, qui a passé sans dire un mot et sans faire un geste, dit à son cadet, avec un haussement d'épaules :

— Tu est bien fou de le saluer!... Il n'en est plus! — J. DES S.

UNE FIGURE ORIGINALE DU LAUSANNE

D'IL Y A CENT ANS

Le libraire Benjamin Corbaz

1786-1847

par G.-A. BRIDEL.

II

AISSONS un instant la parole directement au mémoire de 1817.

« Quant à la vente du vin qui se fait chez Benj. Corbaz, elle est bien bornée, ne tenant que des vins de première qualité qui, pour l'ordinaire, sont à des prix plus élevés que dans les autres établissements publics ; il n'en débite qu'à un très petit nombre de personnes et surtout aux membres composant l'ancienne société des Amis de la Cité, qui, malgré tous les changements survenus chez lui n'ont jamais cessé de s'y rassembler. Jamais personne n'a été prise de vin chez lui et jamais il ne l'aurait permis. Son établissement est exactement fermé à 9 heures toute l'année et jamais personne n'y a veillé au delà, les fêtes y sont exactement observées comme l'on peut s'en convaincre par un rapport de la police qu'il n'y a jamais eu de plainte contre lui.

» Son cabinet littéraire composé d'environ 1600 volumes ne renferme aucun livre contre la pureté des mœurs et il ne délivre aucun livre aux jeunes gens à moins qu'ils ne soient munis d'une permission de personnes qui surveillent leur éducation.

» Son atelier de reliure offre peu de ressources quoiqu'il puisse cependant entrer en concurrence pour la bienfacture des ouvrages avec quel atelier de cette ville que l'on puisse le mettre en parallèle (sic). — La rue qu'habite B. C. est une des moins fréquentées de cette ville et par conséquent offre très peu de ressources pour le commerce, aussi la partie de son établissement qui a rapport à l'épicerie offre un très petit écoulement.

» L'on voit donc que chacune de ses branches d'industrie prise séparément offre en elle-même une petite ressource, mais réunies ensemble elles forment un tout qui peut suffire à ses besoins ; que l'on en retranche une seule, les autres deviennent très peu de chose, la disposition de chacune d'elles est telle que l'une fait marcher l'autre. Il n'existe pas une pinte ni café en ville ou dans les environs qui viennent faire emplette au-dessus de un à deux pots de liqueur à la fois, quelques-uns même y viennent par bouteille. Or si le distillateur ne peut vendre que par cinq pots, à qui vendrait-il ? Et com-

ment distinguera-t-il le particulier du reveneur, dans le cas où il pourra en vendre à ce dernier par bouteille, pourquoi ne le fera-t-il pas au particulier ?

» Maintenant que j'ai exposé la situation de chacune des parties de son industrie, disons un mot de ses mœurs domestiques et publiques et de sa façon de penser et d'agir. Je n'embellirai ni ne chargerai le tableau et pour preuve de ce que j'avancerai je prendrai à témoins les voisins les plus dignes de foi ceux qui n'ont aucun intérêt particulier à noircir ou blanchir.

» Le premier examen sera sa conduite religieuse. Il est peut-être le seul à Lausanne qui, depuis 14 ans, puisse dire qu'il n'a fait ou laissé faire le dimanche chez lui aucun ouvrage quelconque, ni par lui ni par aucun des siens. Il ne lui est pas possible de fréquenter les saintes assemblées régulièrement tous les dimanches, en voici la raison. Comme ils sont quatre en âge de fréquenter les églises, deux y vont un dimanche et les deux autres gardent la maison. De deux dimanches l'un est employé par B. C. pour mettre en règle les écritures de son petit commerce qui demande un peu de tranquillité, ce qui est difficile d'obtenir chez lui les autres jours ouvrables, le second dimanche il se rend au temple de St-François, où il a de fortes raisons de préférer d'y aller à celui de la Cité, ses motifs il est prêt à les faire connaître à ceux qui désireraient en prendre connaissance. Jamais il n'a manqué de s'y rencontrer deux fois le même jour lorsque c'est un jour de fête et particulièrement le jour où il prend part à la Sainte Communion. Une inspection des objets qui servent d'ornement à sa chambre à coucher pourront donner une idée de ses sentiments sur notre divine religion.

» Le second examen de sa conduite est la civile, il serait bien à désirer, pour le bonheur de la société, que tous les ménages fussent aussi heureux que le sien, il offre l'image du bonheur que l'on aime à retrouver dans tous les liens conjugaux, et que l'on rencontre malheureusement si rarement. Il se fait un plaisir ainsi que son épouse de rendre tous les services qui sont en leur pouvoir et les pauvres y ont leur part suivant que leur famille le leur permet.

» Sa conduite politique est conforme à la sentence qui dit : laissons dire et faisons bien, il ne se mêle d'aucun discours de ce genre suivant ; son sentiment l'on doit obéir aux lois et penser qu'elles sont faites toujours dans un bon but, pour le bien de tous, et par des gens qui méritent notre confiance et nos respects. Il ne croit pas que personne ait des plaintes à former contre lui sur sa façon de penser ; aimer sa patrie et ses magistrats, obéir aux lois, satisfaire aux impositions, c'est ce qu'il recommande à ses amis et à ses voisins, ceux qui pourraient croire différemment de lui sont pleinement dans l'erreur : quoique dans quelque circonstance il aurait eu lieu de se plaindre de la portion qui lui était assignée en logement de troupes, et d'imposition extraordinaire, il n'a jamais témoigné de mécontentement et l'espérance d'être mieux réparti une autre fois a été sa seule consolation.